

## PROGRAMME DE BACCALAURÉAT EN DROIT

## SYNOPSIS DE L'ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE – 2023-2024

#### DRT 098 MÉTHODES DE TRAVAIL DU JURISTE EN DEVENIR

ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE				SESSION				TRIMESTRE		
Obligatoire		Optionnelle	✓	01	✓	02		Trimestre d'été		
Nombre de crédits 2 crédits				03		04		Trimestre d'automne		
Antérieure :				05		06		Trimestre d'hiver		
Concomitante:				07		08		09		
Préalable :										
Activité dispensée sous la responsabilité pédagogique de :								Personne à déterminer		

#### I OBJECTIFS

#### Objectifs généraux

- Développer des compétences nécessaires à la formation en droit et à une future carrière de juriste.
- Amorcer une réflexion sur son devenir professionnel.

## Objectifs particuliers

- S'initier:
  - o à se préparer à la vie de personne étudiante universitaire;
  - o au développement de ses compétences juridiques, professionnelles et personnelles, importantes pour les juristes en devenir;
    - en acquérant un savoir-être propre au contexte juridique;
    - en créant des réseaux de soutien et de collaboration;
    - en amorçant le développement d'un réseau professionnel.

#### II CONTENU

- Les services aux personnes étudiantes offerts à l'université de Sherbrooke et à la Faculté de droit
- Le fonctionnement général des cours à la Faculté de droit et la préparation à participer à ces cours
- Les bonnes habitudes de vie nécessaires pour réussir les études universitaires
- Les méthodes de travail intellectuelles
- Les compétences de la personne étudiante universitaire
- Les compétences des juristes
- Le choix professionnel et les professions liées au droit
- La démarche de réflexion professionnelle

## III MODE(S) DE PRÉSENTATION

Les modes de présentation se veulent variés et inclusifs pour rendre les personnes étudiantes actives dans leurs apprentissages et engagées dans le développement de leurs compétences. Notons, par exemple, des présentations interactives, un rallye, des panels de spécialistes et de personnes du milieu juridique, des visites, des conférences, des discussions de groupe, etc.

## IV MODE(S) ET CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉVALUATION

Il s'agit d'une activité, hors programme, axée davantage sur l'intégration de méthodes efficaces de travail et le développement de compétences. La note « R » (réussite) sera attribuée aux personnes étudiantes qui auront satisfait aux exigences suivantes :

- 1. Avoir assisté à tous les cours et activités obligatoires, ainsi qu'à 3 activités au choix parmi celles proposées.
- 2. Avoir complété et remis quatre rapports réflexifs personnels (environ une page chacun) portant sur la posture de personne étudiante en droit et les objectifs de développement professionnel. Chacun de ces rapports est rattaché à une activité spécifique ou à un groupe d'activité. Les consignes et les détails relatifs à ces rapports réflexifs seront disponibles dans le Moodle du cours.

#### V ABANDON

La personne étudiante qui, s'étant inscrite à l'activité DRT 098 Méthodes de travail du juriste en devenir, ne désire plus poursuivre cette activité doit obligatoirement s'en retirer ou l'abandonner, sinon une mention d'échec (E) apparaîtra au relevé de notes.

La date limite pour demander le retrait de l'activité est le lundi 21 août 2023 avant 17 h. La personne étudiante qui aura demandé le retrait de l'activité à l'intérieur du délai prévu n'aura aucune mention sur son relevé de notes et ne paiera aucuns frais de scolarité pour ce cours.

La date limite pour demander l'abandon de l'activité est le mardi 22 août 2022 avant 17 h. La personne étudiante qui aura abandonné l'activité à l'intérieur du délai prévu aura une mention AB (ce qui signifie abandon) sur son relevé de notes et devra acquitter les frais de scolarité afférents à ce cours.

Le retrait et l'abandon doivent obligatoirement se faire par courriel à premier.cycle.droit@usherbrooke.ca.

Après le 22 août 2022, aucun abandon ne sera autorisé, sauf circonstances exceptionnelles, et le cas échéant, la personne étudiante qui ne complèterait pas les exigences d'évaluation énumérées ci-dessus (voir au point IV) se verra attribuer la mention d'échec (E) pour le cours DRT 098 Méthodes de travail du juriste en devenir sur son relevé de notes.

## VI MATÉRIEL DIDACTIQUE

Le matériel didactique nécessaire sera disponible sur la plateforme Moodle avant le cours. Les personnes étudiantes devront pouvoir accéder à Moodle lors de certaines activités précisées à la section VII et sont responsables d'avoir avec eux un ordinateur portable leur permettant d'y accéder.

#### VII RÉPARTITION HEBDOMADAIRE ANTICIPÉE

Note: l'horaire peut être sujet à changement. Les personnes étudiantes seront avisées et recevront un horaire plus détaillé un peu avant le début de l'activité pédagogique.

## 1. Activités obligatoires

Semaine du 21 au 25 août 2023 Lundi 21 août 2023

Orientation sur le campus et identification des services offerts aux étudiants.

#### Mardi 22 août 2023

Introduction au fonctionnement général des cours (Moodle, plan de cours, modalités d'enseignement et d'évaluation, règlements et éthique de l'étudiant de droit). **Ordinateur nécessaire.** 

#### Mercredi 23 août 2023

Introduction à la vie étudiante universitaire et aux habitudes de vie favorables à la réussite.

#### Vendredi 25 août 2023

Découverte de certains profils d'emplois possibles après la diplomation en droit. Activité sous forme de panel de professionnels du milieu.

#### En septembre

Méthodes de travail intellectuels (préparation aux cours et examens, prise de note, gestion du temps, etc.). **Ordinateur nécessaire.** 

#### Suivi après les intras

Prendre rendez-vous avec le chargé de cours

Rencontre de suivi individuel

### 2. Activités d'exploration professionnelle au choix

Par exemple : visites au choix (palais de justice, cliniques juridiques, etc.), conférences, ateliers, etc.

#### VIII LUTTE ANTI-PLAGIAT – document d'information de l'Université de Sherbrooke



# L'intégrité intellectuelle passe, notamment, par la reconnaissance des sources utilisées. À l'Université de Sherbrooke, on y veille!

Extrait du Règlement des études (Règlement 2575-009)

## 9.4.1 DÉLITS RELATIFS AUX ÉTUDES

Un délit relatif aux études désigne tout acte trompeur ou toute tentative de commettre un tel acte, quant au rendement scolaire ou à une exigence relative à une activité pédagogique, à un programme d'études, à un parcours libre au sens de l'article 1.1 – Définitions du présent règlement ou à un milieu dans lequel une personne intervient dans le cadre de ses études, incluant un milieu de stage.

Sont notamment considérés comme un délit relatif aux études les faits suivants :

- a) commettre un plagiat, soit faire passer ou tenter de faire passer pour sien, dans une production évaluée, le travail d'une autre personne ou des passages ou idées tirés de l'œuvre d'autrui (ce qui inclut notamment le fait de ne pas indiquer la source d'une production, d'un passage ou d'une idée tirée de l'œuvre d'autrui);
- b) commettre un autoplagiat, soit soumettre, sans autorisation préalable, une même production, en tout ou en partie, à plus d'une activité pédagogique ou dans une même activité pédagogique (notamment en cas de reprise);

- c) usurper l'identité d'une autre personne ou procéder à une substitution de personne lors d'une production évaluée ou de toute autre prestation obligatoire;
- d) fournir ou obtenir toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle, pour une production faisant l'objet d'une évaluation;
- e) obtenir par vol ou toute autre manœuvre frauduleuse, posséder ou utiliser du matériel de toute forme (incluant le numérique) non autorisé avant ou pendant une production faisant l'objet d'une évaluation;
- f) copier, contrefaire ou falsifier un document pour l'évaluation d'une activité pédagogique;

[...]

## Par plagiat, on entend notamment:

- Copier intégralement une phrase ou un passage d'un livre, d'un article de journal ou de revue, d'une page Web ou de tout autre document en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre guillemets;
- reproduire des présentations, des dessins, des photographies, des graphiques, des données... sans en préciser la provenance et, dans certains cas, sans en avoir obtenu la permission de reproduire;
- utiliser, en tout ou en partie, du matériel sonore, graphique ou visuel, des pages Internet, du code de programme informatique ou des éléments de logiciel, des données ou résultats d'expérimentation ou toute autre information en provenance d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans en citer les sources;
- résumer ou paraphraser l'idée d'un auteur sans en indiquer la source;
- traduire en partie ou en totalité un texte en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre guillemets;
- utiliser le travail d'un autre et le présenter comme sien (et ce, même si cette personne a donné son accord);
- acheter un travail sur le Web ou ailleurs et le faire passer pour sien;
- utiliser sans autorisation le même travail pour deux activités différentes (autoplagiat).

## **Autrement dit: mentionnez vos sources**

Document informatif V.4 (octobre 2022)